

CODE D'ÉTHIQUE

Sommaire

1. Présentation	3
2. Objectifs du Code d'éthique	3
3. Portée	4
4. Les valeurs de Proclinic Group	4
5. Respect de la loi, droits de l'homme et des principes de conduite éthique	5
6. Principes du système de gestion de la conformité	7
7. Comportement éthique et responsable.....	8
7.1. Normes liées à l'éthique et à la bonne gouvernance.....	8
Engagement en faveur de la santé publique et de l'environnement	8
Bonnes pratiques promotionnelles	8
Politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.....	9
Gestion administrative, économique et financière.....	10
Protection des données et cybersécurité.....	11
Protection de la propriété intellectuelle et industrielle.....	12
7.2. Règles relatives au marché	13
Relations avec les partenaires commerciaux	13
Respect de la libre concurrence	13
Prévention du blanchiment d'argent	13
7.3. Règles relatives à l'activité professionnelle et aux relations internes.....	14
Santé et sécurité des personnes.....	14
Prévention du harcèlement et de la discrimination sur le lieu de travail.....	14
Intégrité physique et indemnité sexuelle des membres	15
8. Institutions chargées du respect	15
9. Mesures de contrôle	16
10. Diffusion et suivi.....	16
11. Examen et mise à jour.....	16
12. Canal éthique	17

1. Présentation

Proclinic Group est composé des entreprises suivantes : Proclinic SAU, Fadente SAU, Academia de Formación Continua en Odontología SL, CHL Medical Solutions Srl, Proclinic Italia Srl, Centrale de Facturation Dentaire SAS, Exotec Dentaire SAS et Proclinic Deutschland GmbH.

Nous sommes l'un des principaux fournisseurs de produits dentaires, de médicaments à usage dentaire, d'équipements pour les cliniques, de dispositifs médicaux et de cosmétiques, entre autres. Notre objectif principal est de répondre pleinement aux besoins des cliniques et des laboratoires dentaires. Il est primordial de proposer une gamme complète de produits de haute qualité et un service intégral.

Chez Proclinic Group, nous concevons le client comme le centre de notre modèle d'entreprise et nous voulons distribuer les produits demandés au moment et à la destination voulus, en veillant au respect de la réglementation commune à toute l'Union européenne, en garantissant la qualité des produits distribués et leur entretien jusqu'à ce qu'ils parviennent à l'utilisateur final.

Le présent Code d'éthique définit les règles, les engagements et les critères d'action applicables à toutes les sociétés de Proclinic Group, et doit être respecté par le Conseil d'administration, les cadres et les employés, indépendamment de leur position hiérarchique, de leur ancienneté, du type de contrat de travail ou de leur situation géographique, ainsi que par les clients, les fournisseurs et autres collaborateurs liés à Proclinic Group. Notre Code d'éthique est la pierre angulaire de notre culture.

Dans le cadre actuel de la responsabilité pénale des personnes morales (RPPJ), et dans le but de prévenir la commission de comportements délictuels, un système de conformité a été développé et mis en œuvre, et ce Code d'éthique a été approuvé.

Nous vous remercions par avance de votre engagement et du respect de notre Code d'éthique dans toutes nos activités quotidiennes.

2. Objectifs du Code d'éthique

Le présent Code d'éthique a pour but d'établir les principes de base auxquels doit se conformer le comportement éthique de Proclinic Group, dans son développement quotidien, dans ses relations internes et dans ses interactions avec toutes les parties prenantes, dirigeants, fournisseurs, clients et collaborateurs.

Le respect du Code d'éthique et de ses règles est obligatoire et sa nature ne vise pas à couvrir toutes les situations possibles, mais à nous guider dans la manière d'agir lors de l'exercice de notre activité professionnelle.

3. Portée

Le Code d'éthique s'applique aux « personnes assujetties », qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, au niveau national et international :

- Tous les employés, qu'ils soient salariés, indépendants ou associés à Proclinic Group.
- Les actionnaires et les personnes faisant partie du Conseil d'administration, y compris les membres non exécutifs.
- Les autres personnes associées à Proclinic Group, y compris les bénévoles et les stagiaires, qu'ils soient rémunérés ou non.
- Les partenaires commerciaux : clients, fournisseurs, collaborateurs internes et autres parties prenantes liées à Proclinic Group.

Proclinic Group s'engage fermement à n'interagir qu'avec les tiers qui adoptent des normes de conduite éthique similaires aux nôtres. Nous faisons des affaires dans différents pays, où il peut exister des réglementations qui diffèrent du présent Code d'éthique, les normes les plus strictes prévalant.

4. Les valeurs de Proclinic Group

Notre engagement en faveur d'un service fondé sur l'excellence, le talent, la proactivité et le dynamisme nous permet d'anticiper les demandes de nos clients et de les fidéliser grâce à la gestion très efficace de toutes les personnes qui composent notre équipe. À cette fin, nous devons adhérer à un comportement éthique et socialement responsable strict.

Nos **valeurs** sont les suivantes :

- **Service** : le client est le plus important, le moteur de notre modèle d'entreprise. Nous proposons un service de haute qualité, souple et flexible, fournissant la solution qui répond le mieux à ses besoins.
- **Proactivité** : nous actualisons constamment nos connaissances et utilisons des technologies de pointe pour garantir l'amélioration des processus et des services. Nous sommes proactifs et avons des initiatives dans lesquelles nous pensons toujours à l'avenir, car nous sommes conscients que c'est la seule façon de progresser. Nous développons les tâches et les responsabilités au mieux de nos capacités afin d'anticiper les besoins des clients. Nous faisons de l'innovation et de l'amélioration continue une constante.
- **Talent** : nous croyons aux personnes, nous nous engageons à leur formation continue pour une amélioration permanente des compétences professionnelles et ainsi surmonter les engagements et les défis quotidiens avec un haut degré d'implication dans le projet global de Proclinic Group.

- **Engagement** : nous travaillons dans le respect le plus strict de l'éthique professionnelle et nous sommes fiers de tenir nos promesses. Nous avons confiance en la responsabilité individuelle de chacun de nos membres, dans leurs capacités et leurs intentions, et notre comportement repose donc sur la confiance mutuelle et la coopération permanente.
- **Dynamisme** : nous avons une vision avant-gardiste de l'avenir, nous nous fixons des objectifs ambitieux et travaillons énergiquement pour les atteindre et être les premiers à les dépasser. Tous les membres de l'équipe travaillent et coopèrent pour être des leaders dans notre domaine de responsabilité, avec un engagement à fournir des résultats. Le leadership de Proclinic Group est la somme du leadership de chacun d'entre nous en tant qu'équipe.

5. Respect de la loi, droits de l'homme et des principes de conduite éthique

Tous nos professionnels doivent exercer leurs activités dans le plus grand respect du système juridique en vigueur, des droits de l'homme et des libertés publiques. Pour y parvenir, nous nous engageons à fournir les moyens nécessaires à nos employés pour qu'ils connaissent et comprennent les réglementations qui les concernent dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, en évitant toute conduite qui, même sans violer la loi, pourrait nuire à notre réputation ou affecter négativement nos intérêts ou ceux des tiers concernés.

Au sein de Proclinic Group, nous veillons à ce que les activités, qu'elles soient menées directement par nous ou par des tiers, garantissent la protection et le respect des droits de l'homme fondamentaux, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, dans les conventions fondamentales du Groupe international du travail et dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Nous nous engageons également à agir de manière cohérente avec le système de conformité pénale, en faisant preuve de « tolérance zéro » à l'égard de tout crime.

Au sein de Proclinic Group, nous respectons, entre autres, les **principes éthiques** suivants :

- **Respect de la loi en vigueur** : les personnes assujetties, ainsi que les fournisseurs, partenaires et collaborateurs, doivent respecter strictement les lois en vigueur dans le lieu où ils exercent leurs activités et éviter les comportements ou les actions qui pourraient porter atteinte à notre réputation et à notre image.
- **Respect des personnes** : Proclinic Group respecte la diversité culturelle, ainsi que les coutumes et les principes des personnes et des communautés concernées par ses activités. Nous travaillons dans un environnement de travail qui respecte la dignité et la non-discrimination des personnes en fonction de l'âge, le handicap, l'origine ethnique, le sexe, la race, les convictions politiques, la religion ou l'orientation sexuelle, en veillant à ce que les personnes puissent travailler dans un environnement sans harcèlement, équitable et inclusif. Nous ne tolérons aucun comportement abusif, hostile ou offensant, qu'il soit verbal ou physique.

- **Égalité effective** : au sein de Proclinic Group, nous avons développé une culture d'égalité effective des femmes et des hommes, et nous garantissons une protection efficace de la santé et de la sécurité, alignée sur l'égalité, de la même manière que nous respectons la liberté individuelle et les droits de nos employés.
- **Respect et protection des enfants** : nous ne tolérons ni n'utilisons le travail des enfants, et nous n'incorporons pas dans nos activités de produits ou de services qui ne sont pas conformes aux dispositions du Groupe international du travail des Nations unies ou aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant.
- **Respect et protection des professionnels de Proclinic Group** : nous mettons constamment à jour les mesures de notre Plan de prévention des risques professionnels, en respectant méticuleusement la réglementation applicable dans chaque lieu où nous exerçons notre activité, en garantissant un niveau élevé de sécurité, de santé et de bien-être.
- **Respect de nos concurrents** : chez Proclinic Group, nous respectons strictement les lois sur la concurrence et la propriété industrielle, car nous croyons en une concurrence saine et légale dans tous les lieux géographiques où nous exerçons nos activités.
- **Nos fournisseurs/partenaires** : ils doivent démontrer de manière crédible leur engagement envers nos mêmes valeurs éthiques.
- **Image et réputation de l'entreprise** : nous protégeons notre image et notre réputation, qui constituent l'un de nos atouts les plus précieux, afin de préserver la confiance de nos employés, clients, fournisseurs et partenaires.
- **Notre responsabilité sociale d'entreprise** : chez Proclinic Group, nous souhaitons contribuer activement et volontairement à l'amélioration de la société. Nous nous impliquons dans la réduction de l'impact environnemental du transport et des déchets générés par notre activité, en quête d'améliorations continues dans le domaine du développement durable, comme l'autoproduction d'électricité avec des panneaux solaires dans notre entrepôt de Saragosse.

Engagement envers les 10 principes du Pacte mondial : nous exigeons l'adoption des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies :

Droits de l'homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Principe 2 : les entreprises doivent veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective.

Principe 4 : les entreprises sont invitées à promouvoir l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : les entreprises sont invitées à promouvoir l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : les entreprises sont invitées à promouvoir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives en faveur d'une plus grande responsabilité environnementale.

Principe 9 : les entreprises sont invitées à promouvoir le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

6. Principes du système de gestion de la conformité

Les **principes** qui régissent le **système de gestion de la conformité** sont les suivants :

- Engagement en faveur de la santé publique et de l'environnement.
- Diligence raisonnable dans les pratiques promotionnelles.
- Gestion de la lutte contre la corruption et de la prévention des conflits d'intérêts.
- Diligence raisonnable dans la gestion administrative, économique et financière du Groupe.
- Protection des données personnelles, des informations réservées et confidentielles.
- Protection des ressources de l'entreprise et cybersécurité.
- Protection de la propriété intellectuelle et industrielle.
- Respect de la libre concurrence.
- Collaboration dans la prévention du blanchiment d'argent.
- Protection et sécurité de nos employés.

7. Comportement éthique et responsable

7.1. Normes liées à l'éthique et à la bonne gouvernance

Engagement en faveur de la santé publique et de l'environnement

Proclinic Group s'engage à protéger la santé de ses utilisateurs grâce à ses produits.

La santé publique est primordiale et, pour cette raison, certaines des entreprises du Groupe, PROCLINIC S.A.U. et FADENTE S.A.U., ont été certifiées conformément à la norme UNE-EN ISO 13485. Cette certification démontre notre engagement à respecter les normes de sécurité et de qualité les plus élevées.

Nous nous engageons à superviser les activités de fabrication, de distribution et de stérilisation de nos produits, ainsi qu'à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences essentielles et légales.

Dans le cadre de son engagement envers l'excellence, Proclinic Group a mis en œuvre la certification ISO 14001, une norme internationalement reconnue dans le domaine de la gestion environnementale, dans les entreprises PROCLINIC S.A.U. et FADENTE S.A.U., dans le cadre de son engagement envers la prévention, l'atténuation et la gestion de l'impact des risques environnementaux associés à notre activité commerciale. Nous nous efforçons de respecter au maximum l'environnement en fournissant à notre personnel les informations et les moyens les plus appropriés pour y parvenir.

Plus précisément, Proclinic Group s'engage à :

- Intervenir dans la prévention de la pollution, en identifiant, caractérisant et minimisant l'impact négatif sur l'environnement découlant de notre activité qui peut causer des effets graves sur la santé humaine et l'environnement.
- Travailler et collaborer avec nos fournisseurs pour améliorer leurs performances environnementales, en encourageant l'utilisation de matériaux durables dans l'emballage des produits, ce qui les rend plus durables.
- Maintenir et impliquer nos employés, salariés ou intervenants externes, dans nos actions environnementales.

Bonnes pratiques promotionnelles

Il est d'une importance vitale pour Proclinic Group de s'assurer que les informations fournies dans le cadre de la promotion des produits dentaires, des médicaments à usage dentaire, des équipements pour les cliniques, des dispositifs médicaux et des cosmétiques, entre autres, sont complètes, immédiates et véridiques.

C'est pourquoi, au sein de Proclinic Group :

- Nous disposons d'un protocole d'approbation des images et du contenu promotionnel qui garantit que les informations fournies sur nos produits sont complètes, fiables et véridiques, sur la base de résultats scientifiquement prouvés.
- Nous avons mis en place un protocole d'acceptation et d'offre de cadeaux pour veiller à ce que les primes, les cadeaux, les prix, les bonus ou autres ne sont pas utilisés comme méthodes liées à la promotion ou à la vente de nos médicaments au public.
- Nous respectons les exigences établies pour la publicité des médicaments ou des dispositifs médicaux destinés à la vente au public.

Politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts

Au sein de Proclinic Group, nous rejetons totalement tout type de pratique de corruption sur tous les marchés où nous opérons et, par conséquent, nous suivons une politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts, décrite ici, comme un outil important pour démontrer notre intégrité en ne recourant jamais à la corruption, aux pots-de-vin ou à toute autre forme de corruption.

Notre politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts définit les engagements qui doivent guider la conduite de Proclinic Group en matière de prévention, de détection et de résolution de toute pratique de corruption au sein de nos entreprises, garantissant une activité commerciale basée sur l'honnêteté et la transparence.

Nous luttons proactivement contre la corruption et la fraude dans tous les domaines de notre activité, avec un rejet absolu et une tolérance zéro pour toute violation de nos valeurs.

Les valeurs de notre politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts visent à garantir le respect des engagements suivants :

- Interdire les cadeaux en provenance ou à destination d'agents publics, de fournisseurs, de clients, d'employés ou les cadeaux en espèces ou équivalents.
- Ne pas utiliser les dons pour dissimuler des paiements irréguliers.
- Interdire toute pratique de corruption et tout acte de corruption ou de fraude dans le cadre de l'activité professionnelle, en rejetant toute pratique inappropriée pour obtenir des avantages économiques ou commerciaux illicites ou irréguliers.
- Ne pas donner, promettre, accepter ou offrir, directement ou indirectement, toute sorte de bien de valeur, y compris de l'argent, des cadeaux, des prêts, des gratifications, des avantages ou des bénéfices de toute sorte, afin d'obtenir un avantage indu.
- Ne pas solliciter, accepter, offrir, promettre ou payer des pots-de-vin (y compris des paiements de facilitation), que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers.
- Assurer l'exactitude et la transparence d'informations complètes.

- Ne pas faire de contributions ou de dons financiers à un parti politique, à ses représentants ou à ses candidats, et ne pas montrer que vous les soutenez ou les approuvez.
- Promouvoir la formation interne en matière de prévention et de diffusion d'un comportement éthique, afin de prévenir et d'éviter les actes illégaux et irréguliers.
- Veiller à la bonne comptabilisation des opérations et des transactions effectuées avec clarté et précision.

Les employés de Proclinic Group s'abstiennent de représenter Proclinic Group, d'intervenir ou d'influencer la prise de décisions dans lesquelles, directement ou indirectement, l'employé lui-même ou un tiers lié à lui par une relation économique, familiale ou professionnelle significative a un intérêt personnel.

Nous considérons que le respect de cette politique de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts relève de la responsabilité de chacun.

Gestion administrative, économique et financière

Au sein de Proclinic Group, nous nous engageons à respecter pleinement la réglementation en vigueur en matière de diligence dans la gestion administrative, économique et financière dans tout lieu géographique où nous exerçons nos activités commerciales.

Nous, et nos membres, avons l'obligation de garantir l'exactitude de nos états et rapports financiers, comme l'exigent la loi et les principes comptables applicables. Nos transactions transparentes réduisent le risque de corruption ou de pots-de-vin dans nos activités.

Au sein de Proclinic Group, nous disposons de différents contrôles dans nos processus de gestion interne des ressources financières, qui contribuent à prévenir, détecter et gérer les contingences financières qui peuvent survenir.

Voici les directives à suivre par toute personne physique ou morale liée à Proclinic Group :

- Il est interdit de réaliser toute irrégularité comptable qui empêcherait la compréhension de la situation patrimoniale ou financière réelle des sociétés composant Proclinic Group.
- Il est interdit d'établir, d'utiliser des fonds de Proclinic Group non comptabilisés, tels que des comptes « hors bilan », à quelque fin que ce soit.
- Les inscriptions fausses, incomplètes, inexactes ou fictives dans les documents comptables SAP sont interdites.
- Il est essentiel d'enregistrer avec précision les paiements ou tout autre type de compensation accordée par des tiers dans les registres, livres et comptes.
- Adopter des mesures de diligence raisonnable en ce qui concerne les obligations fiscales et de sécurité sociale en fournissant toute information requise par les autorités publiques.

Toute transaction, affaire ou contrat, qu'il soit économique, financier, de prestation de services ou de tout autre type, doit être réalisé conformément à la législation en vigueur et de manière transparente.

Protection des données et cybersécurité

Proclinic Group se conforme au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (*General Data Protection Regulation - GDPR*) et dispose d'un manuel d'utilisation sur la protection des données et l'utilisation du réseau informatique et des télécommunications.

Au sein de Proclinic Group, nous assurons la prévention et le contrôle des délits qui peuvent être commis par l'utilisation des ressources de l'entreprise, en étant capables d'effectuer des tâches de vérification, de suivi et de contrôle sur celles-ci.

Nous considérons que la lutte contre les cyber-attaques est d'une importance capitale et c'est pourquoi tous les membres de Proclinic Group s'engagent à :

- Connaître et appliquer les règles et politiques internes dans l'utilisation des ressources de l'entreprise.
- Utiliser toutes les ressources de l'entreprise, les protéger et les préserver de manière responsable et appropriée, afin d'éviter tout dommage ou perte, et ne pas installer, télécharger et stocker d'informations/matériels inappropriés, offensants et/ou illégaux.
- Disposer de la licence correspondante pour l'utilisation de tous les logiciels installés sur les ordinateurs et les appareils mobiles de l'entreprise.
- Ne pas accéder aux sites web dont le contenu est illégal ou nuisible, etc.
- Respecter les exigences établies dans les règles de sécurité concernant tout fichier introduit dans le réseau ou dans le terminal de l'utilisateur par le biais de messages électroniques ou provenant de réseaux externes.

Proclinic Group a également nommé un délégué à la protection des données (DPD) afin de soutenir et de guider notre personnel, favorisant ainsi une coopération basée sur la loyauté et l'honnêteté.

Proclinic Group s'engage à garantir le respect de la confidentialité et de la vie privée des données de tiers qu'il détient, ainsi que l'utilisation responsable de ces données par ses employés. Les données personnelles ne seront divulguées à des tiers ou publiées que si la loi l'exige. Vous êtes également assuré de l'exercice de vos droits de consultation, de modification ou de rectification, entre autres, de vos données conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

Enfin, Proclinic Group a mis en place un Protocole d'action en cas de perte de données personnelles ou d'informations confidentielles, auquel tous les employés doivent se référer dans toute situation pouvant constituer une menace pour la sécurité de nos informations ou celles de nos clients et/ou collaborateurs. Exemples de situations possibles qui impliqueraient un renvoi immédiat à ce protocole pour action :

- Appareil perdu ou volé.
- Documentation perdue, volée ou déposée dans un endroit non sécurisé.
- Courrier perdu ou ouvert.
- Détection de piratage, de logiciels malveillants ou de phishing.
- Suppression incorrecte de données personnelles et/ou confidentielles sur support papier.
- Données personnelles et/ou confidentielles résiduelles sur des appareils obsolètes.
- Données personnelles et/ou confidentielles qui ont été montrées à de mauvaises personnes.
- Publications qui sont faites de manière incorrecte ou non intentionnelle.
- Divulcation verbale non autorisée de données personnelles ou confidentielles.
- Données personnelles/confidentielles envoyées par erreur.
- Tout autre moyen pouvant être considéré comme une menace pour les informations de nos entreprises.

Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle définit les droits exclusifs sur les créations de l'intellect humain, notamment les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les signes et dessins distinctifs utilisés dans le commerce. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) détaille les politiques, les règles et l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le monde. Au sein de Proclinic Group, nous nous engageons à :

- Connaître et respecter les lois sur la propriété intellectuelle et industrielle.
- Ne pas utiliser de matériel protégé par des droits d'auteur sans avoir obtenu ou confirmé l'autorisation préalable. Fonder notre politique de développement de produits sur la créativité et l'innovation interne. Aucun employé ne doit permettre la copie ou le plagiat de produits de tiers, ni la transformation ou la modification, en tout ou en partie, l'importation ou la distribution, sans l'autorisation du titulaire des droits.

En ce qui concerne les logiciels utilisés, les logiciels installés sont vérifiés régulièrement pour s'assurer que seuls les logiciels autorisés et sous licence sont utilisés. Seul le personnel du département informatique, ou le personnel désigné, peut installer des logiciels en tant que « Administrateur ». Il n'est pas permis d'utiliser à des fins privées ou pour des tiers les logiciels ou les systèmes informatiques dont nous détenons la propriété intellectuelle.

7.2. Règles relatives au marché

Relations avec les partenaires commerciaux

Proclinic Group respecte les principes de légalité, de transparence, d'honnêteté et de bonne foi contractuelle avec ses partenaires commerciaux (clients, fournisseurs et autres collaborateurs).

Tous nos fournisseurs et partenaires sont sélectionnés et traités équitablement grâce à un processus de sélection minutieux, tel que la procédure d'approbation des fournisseurs, qui promeut les principes de notre Code d'éthique.

Respect de la libre concurrence

Au sein de Proclinic Group, nous nous engageons à promouvoir une concurrence libre, loyale et honnête, en interdisant toute action qui implique le non-respect des lois antitrust là où nous opérons. Ces lois interdisent généralement la fixation des prix, la division des territoires, la collusion avec nos concurrents et d'autres pratiques commerciales qui nuisent à nos clients et/ou restreignent la concurrence. Nous interdisons de :

- Conclure des accords de fixation des prix.
- Répartir les parts de marché, de manière formelle ou informelle, entre les concurrents.
- Restreindre ou de limiter la production afin de réduire la concurrence.
- Favoriser ou exclure les parties contractantes.
- Manipuler, dissimuler des informations, utiliser de façon abusive des informations privilégiées, de déformer des informations factuelles ou toute autre pratique déloyale.

Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est le mécanisme utilisé par les criminels pour dissimuler l'origine illicite de leur richesse en la plaçant dans le circuit de l'argent légal. Proclinic Group s'engage à préserver l'intégrité et à respecter les normes, réglementations et lois internationales et nationales pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Les employés de Proclinic Group sont chargés de vérifier les informations financières des partenaires commerciaux et des fournisseurs afin de déterminer leur respectabilité et la légitimité de leur activité avant de nouer des relations commerciales.

7.3. Règles relatives à l'activité professionnelle et aux relations internes

Santé et sécurité des personnes

Proclinic Group offre à ses employés un environnement sûr et stable, en suivant en permanence les mesures de prévention des risques professionnels. Proclinic Group informe, forme et fournit à ses employés les équipements de protection individuelle nécessaires à leurs activités professionnelles. Le salarié, quant à lui, s'engage à les utiliser et à les entretenir correctement.

Au sein de Proclinic Group, nous avons élaboré un Plan de prévention des risques professionnels afin de garantir la sécurité et la protection de nos professionnels au cours de leur travail, qui est obligatoire. Les entreprises Proclinic SAU et Fadente SAU sont actuellement en cours de certification selon la norme 450001, norme de santé et de sécurité au travail.

A cet égard, Proclinic Group prend les engagements suivants :

- Engagement à respecter la législation actuelle en matière de santé et de sécurité au travail applicable à toutes les sociétés du groupe Proclinic, en appliquant la législation la plus stricte dans chaque juridiction.
- Engagement à l'amélioration continue de la prévention des risques professionnels, avec la consultation et la participation des travailleurs eux-mêmes.
- La mise en œuvre effective du plan de prévention des risques professionnels, ainsi que son examen périodique pour s'assurer qu'il est applicable et approprié à Proclinic Group.

Prévention du harcèlement et de la discrimination sur le lieu de travail

Au sein de Proclinic Group, nous rejetons totalement toute conduite de harcèlement physique, psychologique ou moral ou d'abus d'autorité, qui pourrait générer un environnement intimidant ou offensant pour les droits des individus. Nous n'acceptons pas non plus toute forme de discrimination fondée sur l'âge, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'origine sociale ou le handicap, ou tout autre motif prévu par la réglementation en vigueur.

A ce titre, Proclinic Group s'engage à :

- Œuvrer à la consolidation d'un environnement de travail où la dignité et la non-discrimination sont respectées.
- Traiter les collègues, les supérieurs et les collaborateurs de manière respectueuse, digne et équitable.

- Établir des relations entre eux en stimulant le dialogue et en échangeant de nouvelles idées et des méthodes de travail différentes, dans le but de se compléter et de créer une équipe plus compétitive.
- Sensibiliser et appliquer la procédure de traitement du harcèlement au travail, du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe au travail.
- Ne permettre ou tolérer en aucun cas des comportements, attitudes ou situations de harcèlement sexuel et de harcèlement fondé sur le sexe.
- Si nous avons connaissance d'un comportement discriminatoire, sexiste, harcelant ou violent, nous le signalons immédiatement au *Compliance Officer*, soit directement, soit par le biais du canal éthique.
- Comprendre la diversité de chacun d'entre nous comme une valeur ajoutée pour Proclinic Group.

Intégrité physique et indemnité sexuelle des membres

Le groupe ne tolérera aucun comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou à l'indemnité sexuelle des membres de Proclinic Group ou de tiers, et les comportements suivants, entre autres, sont interdits :

- Les comportements menaçants.
- Les menaces verbales ou écrites exprimant l'intention de faire du mal.
- Les mauvais traitements ou agressions physiques.
- Les commentaires verbaux, tels que les remarques racistes et les blagues ou remarques sexistes.
- Les affichages visuels non verbaux, tels que des démonstrations ou des actes par voie électronique avec des photographies, des vidéos ou des gestes offensants.
- Tout acte provoquant la peur.

Proclinic Group enquêtera de manière appropriée sur toute communication signalée au *Compliance Officer* en rapport avec les conduites énoncées ci-dessus. Des mesures appropriées seront prises.

8. Institutions chargées du respect

Toute personne physique ou morale, liée de près ou de loin à Proclinic Group, s'engage à respecter les valeurs et les règles énoncées dans le présent Code d'éthique.

Le non-respect du présent Code d'éthique par toute personne liée à Proclinic Group par un contrat de travail et quelle que soit sa catégorie professionnelle pourra être sanctionné de la manière décrite dans le Code de conduite de Proclinic Group.

La responsabilité ultime de veiller au respect du Code d'éthique incombe au Conseil d'administration. Proclinic Group remplit cette fonction par l'intermédiaire de son *Compliance Officer*.

9. Mesures de contrôle

Les mesures de contrôle comprennent des procédures de coopération avec la justice et les autorités en cas de détection d'un comportement potentiellement criminel de la part d'un membre de Proclinic Group ou d'un tiers avec lequel il est en relation.

Toute violation des règles énoncées dans le présent document déclenchera une procédure d'enquête interne qui examinera et déterminera s'il y a lieu de suspendre la relation d'affaires et/ou de notifier les autorités compétentes.

10. Diffusion et suivi

Proclinic Group prendra les mesures appropriées pour s'assurer que tous ses destinataires connaissent le contenu du présent Code d'éthique et en comprennent la portée, comme des formations et des rappels réguliers. Le présent code doit être accepté par toute personne comme condition préalable à l'adhésion à Proclinic Group. Le Code d'éthique sera disponible sur l'intranet et sur le site web de l'entreprise, afin que toutes les personnes qui sont ou peuvent être liées à elle puissent y avoir accès.

Le champ d'application du Code d'éthique s'étend aux fournisseurs, clients, distributeurs, professionnels externes et représentants de Proclinic Group, qui seront invités à l'accepter ou à accepter leur propre Code d'éthique, dont les valeurs sont toujours très proches des nôtres.

Tous les contrats signés par Proclinic Group doivent comporter une clause obligeant l'autre partie à respecter la loi et les principes éthiques énoncés dans le Code d'éthique ou dans son propre Code d'éthique de contenu équivalent. Le non-respect de ces obligations constitue une violation substantielle du contrat.

11. Examen et mise à jour

Le *Compliance Officer* examinera périodiquement ce Code d'éthique, en prenant en considération les rapports annuels et les suggestions des membres et constituants de Proclinic Group. La direction générale de Proclinic Group est responsable de l'approbation des modifications proposées au présent Code d'éthique.

Proclinic Group s'engage à réaliser les formations correspondantes afin d'assurer la diffusion des règles contenues dans le présent Code d'éthique et/ou des mises à jour significatives qui pourraient lui être apportées.

Proclinic Group met en place des mesures de contrôle appropriées pour évaluer et gérer régulièrement les risques liés à l'activité de l'entreprise, à son personnel et à la réputation de Proclinic Group. Sur la base de cette analyse, des modifications seront apportées en conséquence.

12. Canal éthique

Tous les membres et constituants de Proclinic Group s'engagent à adopter les mesures nécessaires pour détecter et corriger toute action contraire à la loi ou aux règles du présent Code d'éthique. Pour que cela soit efficace, nous disposons d'un Canal éthique, qui est un outil anonyme et indépendant permettant de signaler les violations et les infractions éventuelles, ainsi que toute situation pouvant être considérée comme du harcèlement ou de la discrimination sur le lieu de travail.

Nous disposons d'un Protocole d'utilisation du Canal éthique, qui est à la disposition de tous les employés, collaborateurs, clients et de tout tiers lié à Proclinic Group. Il est disponible sur les différents sites web des entreprises qui composent Proclinic Group. Si vous avez d'autres questions concernant le Canal éthique, veuillez contacter directement le *Compliance Officer* à l'adresse électronique suivante : compliance@proclinic.es.

Les organes chargés de veiller au bon respect du présent Code d'éthique sont :

- Le *Compliance Officer*.
- La direction générale.

Proclinic Group s'engage à ne pas adopter ou permettre toute forme de représailles, directes ou indirectes, ainsi que la confidentialité des professionnels qui, de bonne foi, ont communiqué à travers le Canal éthique une action contraire à la loi ou aux règles du Code d'éthique.